



BS_2024_08

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un février, à huit heures quarante-cinq, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le quinze février deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 10

Pouvoir : 1

ABSENTS :

MM. Fabrice SANCHEZ, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*).

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSIONS, DE RENFORCEMENTS ET DE RENOUVELLEMENTS DU RÉSEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR 9 TERRITOIRES GÉOGRAPHIQUES – PROGRAMME 2024

Le marché comporte 9 lots géographiques :

LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUE
1	ANCENIS
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE
3	GRANDLIEU
4	NORT SUR ERDRE

5	PAYS DE LA MEE
6	PAYS DE RETZ
7	PONTCHATEAU / ST GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO
8	VAL SAINT MARTIN ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE
9	VIGNOBLE

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel à candidatures selon la procédure avec négociation le 05/10/2023 au B.O.A.M.P, au J.O.U.E et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 03/11/2023 à 12h00.
Les 62 candidatures déposées (14 candidats) ont été agréées et admises à présenter une offre.

Les candidats admis ont été invités à remettre une offre avant le 10 janvier 2024.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

CRITERES	Coefficient de pondération
1- PRIX , jugés sur la base du sous-critère suivant :	70
Prix unitaires	70
2- VALEUR TECHNIQUE , jugée sur la base des sous-critères suivants :	30
Organisation du chantier	10
Procédures d'exécution du chantier	17
Gestion environnementale du chantier	3
Totaux critères de notation	100

Les 9 lots ont été attribués par la commission d'appel d'offres réunie le 21 février 2024, avant le bureau syndical, en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation. Le procès-verbal de cette réunion est présenté en séance.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,**

Vu la délibération du Comité syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 21 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les marchés de travaux du programme 2024 d'extensions – renforcements – renouvellements du réseau d'alimentation en eau potable et à prendre toute décision relative à leur exécution :

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240221-BS_2024_08-DE



LOT N°	TERRITOIRES GEOGRAPHIQUE	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
1	ANCENIS	LUC DURAND	1 420 759,91
2	CAMPBON – SILLON DE BRETAGNE	SADE	799 909,75
3	GRANDLIEU	LTPE / SOCOVA TP / ATP	581 234,69
4	NORT SUR ERDRE	COCA ATLANTIQUE	1 774 733,60
5	PAYS DE LA MEE	STURNO / BERNASCONI	1 696 504,38
6	PAYS DE RETZ	LTPE / SARC	1 740 638,45
7	PONTCHATEAU / ST GILDAS-DES-BOIS ET GUEMENE-PENFAO	TPC OUEST	1 976 558,10
8	VAL SAINT MARTIN ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE	PRESQU'ILE ENVIRONNEMENT	439 312,40
9	VIGNOLE	STURNO / BERNASCONI	322 313,18

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2024_08

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/02/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 22/02/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication